



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-09025

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-09-06-00001 - SGC Loches - procuration Mme Appelshauser sept 2023 (2 pages)

Page 3

37-2023-09-06-00002 - SIP Chinon - délégation assiette et recouvrement sept 2023 (5 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-06-00001

SGC Loches - procuration Mme Appelshauser
sept 2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

*A donner par les Comptables des Finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

La soussignée ...Frédérique BAUDU comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Loches .

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général
Mme Laure Appelshauser inspectrice des Finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui/elle et en son nom, le Service de Gestion Comptable de Loches

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service de Gestion Comptable de Loches

Entendant ainsi transmettre à Mme Laure APPELSHAUSER .
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il/elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le cas échéant :

M/Mme, contrôleur/contrôleuse des Finances publiques,
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M/Mme, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers.

M/Mme, contrôleur/contrôleuse des Finances publiques,
Reçoit de semblable pouvoir à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de
ma part ou de celle des délégataires précédents, sans que cette clause puisse être
opposable aux tiers.

Fait à Loches, le 06/09/2023

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

signé

SIGNATURE DU MANDANT : (1)

Bon pour pouvoir
signé

1 Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-06-00002

SIP Chinon - délégation assiette et recouvrement
sept 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP DE CHINON

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **LAPIERRE Catherine et ROBINEAU-BONTE Viviane**, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|-------------------|---------------|
| BARANGER FRANCINE | LECARDEUR VALERIE | POMMIER BRUNO |
| BOUCHET SYLVIE | MAILLOT FABRINE | |
| OLIVET DOMINIQUE | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------|------------------|--------------------|
| BONNEFONT APO-PARFAITE | DELHOUME LUDOVIC | GLANGEAUD FRANCOIS |
| BERTHIER-FABRE DELPHINE | OLLIVIER JULIE | LONGEVILLE CECILE |
| BOURCET GUILLAUME | ROCHIS TYPHAINE | DOLIVET LAETITIA |
| MONTEIL ISABELLE | SALINGUE SOPHIE | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| LEBRUN ANTHONY | Contrôleur | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| BAUWENS MAEVA | Agente administratif principale | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| FERNANDEZ ALEXIS | Contrôleur | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| COCCO NICOLAS | Agent administratif | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses et d'annulation | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------------|---|---------------------------------------|---|
| | principal | | | |
| PEZIERE LAURENCE | Contrôleuse | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| CHLOE COUINEAU | Agente administrative | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| ANICETTE TRICONNET | Contractuelle | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| VANESSA ALBRECHT | Agente administrative | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| GUILLAUME EDMONT | Contrôleur | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| OLLIVIER Axel | Agnt administratif | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| CHERON Laura | Agente administratif | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| URAHEI TERRIITEHEAU | Agente administrative | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| CAROLINE DEBRUYNE | Agente administrative | 2 000 € | 12 mois | 10 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BARANGER FRANCINE | Contrôleuse principale | 6 mois | 6 000 € |
| LECARDEUR VALERIE | Contrôleuse | 6 mois | 6 000 € |
| OLIVET DOMINIQUE | Contrôleuse | 6 mois | 6 000 € |
| OLLIVIER JULIE | Agente administratif principale | 6 mois | 6 000 € |
| BOUCHET SYLVIE | Contrôleuse principale | 6 mois | 6 000 € |
| POMMIER BRUNO | Contrôleur | 6 mois | 6 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|---------------------|--|--|
| MAILLOT FABRINE | Contrôleuse | 6 mois | 6000 € |
| BOURCET GUILLAUME | Agent administratif | 6 mois | 6 000 € |
| DELHOUME LUDOVIC | Agent administratif | 6 mois | 6 000 € |
| ROCHIS TYPHAINE | Agent administratif | 6 mois | 6 000 € |
| DELPHINE BERTHIER-FABRE | Agent administratif | 6 mois | 6000 € |

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux huissiers des Finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------------|--------------|--|--|
| AFONSO Nicolas | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |
| HERENG REGIS | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |
| ZITOUNI KAMEL | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |
| BOUTRU ERIC | Inspecteur | 4 mois | 10 000 € |

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

| Nom et prénom des agents | Grade |
|---------------------------------|--------------|
| LAPIERRE CATHERINE | Inspectrice |
| ROBINEAU-BONTE VIVIANE | Inspectrice |
| BOUCHET SYLVIE | Contrôleuse |
| LECARDEUR VALERIE | Contrôleuse |
| DOMINIQUE OLIVET | Contrôleuse |

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A CHINON, le 06/09/23

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

[signé]

Nathalie MERCIER, Inspectrice principale